

Mémorial  Memorial  
du des  
Grand-Duché de Luxembourg. Großherzogtums Luxemburg.

Samedi, 9 mars 1935.

N<sup>o</sup> 13.

Samstag, 9. März 1935.

Arrêté du 7 mars 1935, concernant le relèvement des blés panifiables (froment, méteil, seigle) en stock auprès des producteurs de blés à la date du 1<sup>er</sup> avril 1935.

*Le Gouvernement en Conseil,*

Vu l'arrêté grand-ducal du 31 janvier 1930, sur la mouture obligatoire des blés indigènes ;

Vu l'arrêté du 8 février 1930, pris en exécution de l'arrêté grand-ducal prémentionné, modifié par les arrêtés du 4 octobre 1932 et du 6 avril 1934 ;

Considérant qu'il est indiqué de procéder à un relèvement des blés panifiables (froment, méteil, seigle) se trouvant encore en stock auprès des producteurs de blés et provenant de leur propre récolte, en vue d'adapter à la situation actuelle du marché des blés indigènes les taux de mouture et de mélange fixés par l'arrêté du 6 avril 1934 et de garantir l'utilisation intégrale des blés panifiables de la récolte de l'année écoulée avant la rentrée de la récolte de l'année en cours ;

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** Les producteurs de blés qui, à la date du 1<sup>er</sup> avril 1935, détiennent encore des provisions de blés panifiables (froment, méteil, seigle) provenant de leur propre récolte et destinés à être vendus ou à être échangés contre de la farine ou du pain, sont obligés d'en faire la déclaration au secrétariat communal de leur domicile dans le délai de cinq jours.

Ces déclarations sont à inscrire par les soins du secrétariat communal, par ordre alphabétique, avec indication des nom, prénoms et du domicile du déclarant, de la quantité de blé, séparément pour

Beschluß vom 7. März 1935, betreffend die Erhebung der am 1. April 1935 bei den Getreideproduzenten lagernden Vorräte an Brotgetreide (Weizen, Mischler, Roggen).

Die Regierung im Conseil,

Nach Einsicht des Großh. Beschlusses vom 31. Januar 1930, betreffend den Vermahlungszwang von Inlandsgetreide ;

Nach Einsicht des Beschlusses vom 8. Februar 1930, in Ausführung des vorerwähnten Großh. Beschlusses, abgeändert durch die Beschlüsse vom 4. Oktober 1932 und 6. April 1934 ;

In Erwägung, daß es angezeigt ist, eine Erhebung der bei den Getreideproduzenten noch lagernden Vorräte an Brotgetreide (Weizen, Mischler, Roggen) eigener Ernte vorzunehmen, um die durch Beschluß vom 6. April 1934 festgesetzten Beimischungsquoten der gegenwärtigen Marktlage anzupassen und die restlose Verwertung des Brotgetreides lehtjähriger Ernte vor Einbringung der diesjährigen Ernte zu gewährleisten ;

Beschließt:

**Art. 1.** Getreideproduzenten, die am 1. April 1935 noch Brotgetreide (Weizen, Mischler, Roggen) eigener Ernte auf Lager haben, sind verpflichtet, die noch vorhandenen Mengen, welche für den Verkauf oder den Umtausch gegen Mehl oder Brot bestimmt sind, innerhalb fünf Tagen auf dem Gemeindefretariat ihres Wohnsitzes anzumelden.

Diese Anmeldungen sind von dem Gemeindefretariate in alphabetischer Reihenfolge, unter Angabe der Namen und Vornamen, sowie des Wohnsitzes des Deklaranten, der Menge des Ge-

le froment, le méteil et le seigle, dans un relevé qui devra être adressé à la Commission du blé, 17, avenue de la Côte d'Eich, Luxembourg, au plus tard le 10 avril 1935.

Le relevé sera muni du visa du collège échevinal.

Les provisions de blés qui n'auraient pas été déclarées, ou qui n'auraient pas été déclarées dans le délai prévu, auprès de la Commission du blé, ne seront plus reconnues comme blés indigènes destinés à être incorporés dans les blés et farines importés.

**Art. 2.** Le présent arrêté sera publié au *Mémorial*.

Il sera en outre affiché, par les soins des administrations communales, dans toutes les communes et sections de communes du pays, le dimanche, 17 mars 1935.

Luxembourg, le 7 mars 1934.

*Les Membres du Gouvernement,*

**Jos. Bech,  
Norb. Dumont,  
P. Dupong,  
Et. Schmit.**

**Circulaire aux administrations communales concernant le renouvellement des membres des commissions scolaires.**

Par dérogation à la circulaire ministérielle du 19 novembre 1932 et pour faire concorder le renouvellement des commissions scolaires avec celui des conseils communaux, les administrations communales sont invitées à procéder dès maintenant, à moins qu'elles ne l'aient déjà fait, à la nomination de nouvelles commissions scolaires dont la durée de service sera de trois ans, conformément à l'art. 74, al. 7 de la loi du 10 août 1912.

Les commissions nouvellement nommées siégeront jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 1938. Elles pourront être maintenues en fonctions, à cette date, pendant une deuxième période de trois ans qui s'achèvera au 1<sup>er</sup> janvier 1941. — 6 mars 1935.

treides, getrennt für Weizen, Mischler und Roggen, in eine Sammeliste einzutragen, welche spätestens am 10. April 1935 an die Getreidekommission, Eicherbergstraße 17, Luxemburg, einzureichen ist.

Die Liste muß das Visum des Schöffentollegiums tragen.

Brotgetreidevorräte, die nicht, oder nicht innerhalb der vorgesehenen Frist, bei der Getreidekommission zur Anmeldung gelangen, werden nicht mehr als Inlandsgetreide, das zur Mischung mit eingeführtem Getreide und Mehl dient, anerkannt.

**Art. 2.** Dieser Beschluß soll im „*Mémorial*“ veröffentlicht werden.

Außerdem ist er von den Gemeindeverwaltungen in allen Gemeinden und Gemeindektionen des Landes am Sonntag, den 17. März 1935, öffentlich anzuschlagen.

Luxemburg, den 7. März 1935.

Die Mitglieder der Regierung,

**Jos. Bech,  
Norb. Dumont,  
P. Dupong,  
Et. Schmit.**

**Rundschreiben an die Gemeindeverwaltungen in betreff der Neuernennung der Mitglieder der Lokalschulkommission.**

In Abweichung der Bestimmungen des ministeriellen Rundschreibens vom 19. November 1932 werden die Gemeindeverwaltungen ersucht, im Anschluß an die Neuwahlen der Gemeinderäte, die Lokalschulkommissionen, wofern dies nicht schon geschehen ist, sofort zu erneuern.

Die Amtsdauer der neu zu ernennenden Mitglieder der Lokalschulkommissionen erstreckt sich auf drei Jahre, gemäß Art. 74, Abs. 7 des Gesetzes vom 10. August 1912. Sie läuft ab mit dem 1. Januar 1938 und kann für eine weitere Periode von drei Jahren, bis zum 1. Januar 1941, verlängert werden. — 6. März 1935.

**Avis. — Crédit foncier de l'Etat. — Grand-Duché de Luxembourg.**

Ensuite du 4<sup>e</sup> tirage au sort, du 2 mars 1935, les obligations communales 5%, série VI, dont les numéros suivent, sont remboursables au 15 avril 1935, date dès laquelle l'intérêt cessera de courir.

Le remboursement se fera au pair, sans frais et contre remise des titres munis du talon et de tous les coupons à échoir (n<sup>o</sup> 9 du 15 octobre 1935 et ss.), soit à Luxembourg, aux guichets du Crédit foncier de l'Etat et de tous les bureaux auxiliaires de la Caisse d'épargne, soit à Amsterdam aux guichets des banques suivantes : Mendelssohn & Cie, Amsterdam ; Nederlandsche Handel-Maatschappij N. V. ; Pierson & Cie.

Numéros des titres sortis au 4<sup>me</sup> tirage :

*Lit. C, 60 obligations de fr. 1000.*

24	396	731	1079	1446	1828	2199
122	470	748	1091	1479	1868	2274
161	473	855	1132	1494	1872	2279
168	481	985	1159	1539	1914	2393
182	520	1001	1181	1599	1929	2421
297	618	1003	1191	1607	1962	2468
306	625	1006	1234	1666	1992	
334	636	1057	1310	1696	2022	
353	713	1066	1403	1810	2074	

*Lit. D, 49 obligations de fr. 5000.*

36	518	852	1013	1211	1440	1661
42	588	863	1026	1268	1496	1702
95	614	885	1074	1327	1498	1787
150	648	897	1090	1338	1558	1840
219	739	945	1135	1339	1570	1855
328	760	969	1194	1353	1627	1876
500	791	1002	1203	1423	1659	1884

*Lit. E, 91 obligations de fr. 10.000.*

16	547	1075	1655	2219	2902	3337
42	570	1110	1700	2255	2904	3351
58	585	1207	1705	2298	2933	3436
64	638	1283	1707	2417	3006	3450
130	689	1438	1760	2463	3069	3493
183	782	1446	1844	2535	3084	3530
238	872	1456	1902	2607	3121	3541
273	880	1488	1914	2646	3126	3594
325	906	1505	1996	2702	3155	3617
329	943	1540	2007	2718	3181	3649
337	961	1586	2076	2807	3269	3681
444	994	1623	2096	2852	3307	3688
511	1037	1650	2124	2892	3312	3725

**Non réclamé.**

N'a pas encore été présentée au remboursement :

L'obligation lit. D n<sup>o</sup> 1578 de fr. 5.000, sortie au 2<sup>me</sup> tirage, du 1<sup>er</sup> mars 1933, et remboursable de 15 avril 1933 avec coup. 5 du 15 octobre 1933 et ss. attachés.

Luxembourg, le 2 mars 1935.

**Avis. — Administration communale.** — Par arrêté grand-ducal en date du 27 février 1935, M. Alex *Brickler*, propriétaire, à Eischen, a été nommé aux fonctions de bourgmestre de la commune de Hobscheid.

— Par arrêté ministériel en date du 28 février 1935, MM. Nicolas *Graas*, employé de la conduite d'eau intercommunale, à Hobscheid et Jean *Walerius*, menuisier, à Eischen, ont été nommés aux fonctions d'échevin de la commune de Hobscheid. — 28 février 1935.

**Avis. — Jury d'examen.** — Le jury d'examen pour l'art dentaire se réunira en session extraordinaire du 18 mars au 15 avril 1935, dans une des salles du Laboratoire bactériologique à Luxembourg, à l'effet de procéder à l'examen de MM. Eugène *Jost* de Kaundorf, Marcel *Klein* de Dudelange, Henri *Rosch* de Diekirch, Jean-Jacques *Schiltz* d'Echternach, Camille *Schmit* de Dommeldange, René *Schröder* de Bettembourg, récipiendaires pour la candidature en art dentaire ; MM. Jean *Fettes* de Beyren, Maurice *Gruber* de Liège, Henri *Sadler* de Clemency, Charles *Schmid* de Noertzange, récipiendaires pour le grade de médecin-dentiste.

L'examen écrit aura lieu pour tous les récipiendaires le lundi, 18 mars, de 9 h. du matin à midi et de 3 à 6 h. de relevée.

Les épreuves pratiques se feront : pour MM. *Jost*, *Klein* et *Rosch* le mercredi, 20 mars, de 9 h. du matin à midi et le lundi, 25 mars, de 8 h. du matin à 11 h. ; pour MM. *Schiltz*, *Schmit* et *Schröder* le mercredi, 20 mars, de 9 h. du matin à midi et le mercredi, 27 mars, de 8 à 11 h. du matin ; pour MM. *Fettes* et *Gruber* le vendredi, 22 mars de 9 h. du matin à midi et de 3 à 6 h. de relevée, ainsi que le vendredi, 29 mars, de 8 à 11 h. du matin ; pour MM. *Sadler* et *Schmid* le vendredi, 22 mars, de 9 h. du matin à midi et de 3 à 6 h. de relevée, ainsi que le mardi, 2 avril, de 8 à 11 h. du matin.

Les épreuves orales sont fixées comme suit : pour M. *Jost* au samedi, 6 avril, à 2 h. ; pour M. *Klein* au même jour, à 4 h. ; pour M. *Rosch* au mardi, 9 avril, à 2 h. ; pour M. *Schiltz* au même jour, à 4 h. ; pour M. *Schmit* au jeudi, 11 avril, à 2 h. ; pour M. *Schröder* au même jour, à 4 h. ; pour M. *Fettes* au samedi, 13 avril, à 2 h. ; pour M. *Gruber* au même jour, à 4 h. ; pour M. *Sadler* au lundi, 15 avril, à 8 h. du matin ; pour M. *Schmid* au même jour, à 10 h. du matin. — 8 mars 1935.

**Avis. — Jury d'examen.** — Le jury d'examen pour le droit se réunira en session extraordinaire du 15 au 25 mars 1935, dans une des salles du Palais de justice à Luxembourg, à l'effet de procéder à l'examen de MM. Victor *Biel* de Berg, Marc *Delvaux* de Weiswampach, Joseph *Hemmen* d'Altwies, Henri *Koch* de Luxembourg, René *Logelin* de Differdange, Joseph *Lucius* de Luxembourg-Clausen et Ernest *Salentiny* d'Ettelbruck, récipiendaires pour le premier examen du doctorat en droit.

L'examen écrit aura lieu pour tous les récipiendaires le vendredi, 15 mars, de 9 heures du matin à midi et de 3 à 6 heures de relevée.

Les épreuves orales sont fixées comme suit : pour M. *Biel* au samedi, 16 mars, à 3 h. de relevée ; pour M. *Delvaux* au lundi, 18 mars, à 3 h. de relevée ; pour M. *Hemmen* au mardi, 19 mars, à 3 h. de relevée ; pour M. *Koch* au jeudi, 21 mars, à 9.30 h. du matin ; pour M. *Logelin* au même jour, à 3 h. de relevée ; pour M. *Lucius* au samedi, 23 mars, à 3 h. ; pour M. *Salentiny* au lundi, 25 mars, à 3 h. de relevée. — 7 mars 1935.

**Avis. — Jury d'examen.** — Le jury d'examen pour la médecine se réunira en session extraordinaire du 25 mars au 24 mai 1935, dans une des salles du Laboratoire bactériologique à Luxembourg, à l'effet de procéder à l'examen de Milles Armande *Kinn* de Differdange, Juliette *Mæs* de Luxembourg, Marie *Molitor* d'Ahn, MM. Edmond *Baldauff* de Remich, Ferdinand *Dejay* de Clervaux, Robert *Erpelding* de Dudelange, Marcel *Ferron* de Luxembourg, Jean-Pierre *Finck* de Binsfeld, René *Koltz* de Luxembourg, Emile *Næsen* de Luxembourg, Carlo *Pütz* d'Ettelbruck, Nicolas *Sleich* de Niederwiltz, Léon *Schleimer* d'Esch-s.-Alz., Fernand *Schwachtgen* de Mersch, Joseph *Wolter* de Roullingen, récipiendaires pour la candidature en médecine ; MM. Othon *Beringer* de Colmar-Berg, Joseph *Delvaux* de Luxembourg, Joseph *Limpach* d'Itzig, Hubert *Meyers* de Lamadelaine, Robert *Schmit* de Luxembourg, Georges *Tandel* de Luxembourg, Auguste

*Thyes* de Luxembourg, Jules *Vax* de Kayl, Aloyse *Willems* de Neuhoef (Erpeldange), récipiendaires pour le doctorat en médecine ; M. Albert *Kongs* d'Itzig, récipiendaire pour le doctorat en chirurgie ; MM. François *Hippert* de Dudelange et Albert *Kongs* d'Itzig, récipiendaires pour le doctorat en accouchement.

Les épreuves auront lieu dans l'ordre suivant : lundi, le 25 mars, de 9 h. du matin à midi et de 3 à 6 h. de relevée, examen écrit pour la candidature en médecine, le doctorat en médecine et le doctorat en chirurgie ; mercredi, le 27 mars, à 2.30 h., examen oral de M. *Defay* ; le même jour, à 4 h., examen oral de M. *Wolter* ; vendredi, le 29 mars, à 2.30 h., examen oral de M. *Finck* ; le même jour, à 4 h., examen oral de Mlle *Molitor* ; lundi, le 1<sup>er</sup> avril, à 2.30 h., examen oral de M. *Pütz* ; le même jour, à 4 h., examen oral de M. *Baldauff* ; mercredi, le 3 avril, à 2.30 h., examen oral de M. *Schwachigen* ; le même jour, à 4 h., examen oral de M. *Ferron* ; vendredi, le 5 avril, à 2.30 h., examen oral de Mlle *Mæs* ; le même jour, à 4 h., examen oral de M. *Erpelding* ; lundi, le 8 avril, à 2.30 h., examen oral de M. *Schleimer* ; le même jour, à 4 h., examen oral de Mlle *Kinn* ; mercredi, le 10 avril, à 2.30 h., examen oral de M. *Koltz* ; le même jour, à 4 h., examen oral de M. *Næsen* ; vendredi, le 12 avril, à 2.30 h., examen oral de M. *Schleich* ; lundi, le 15 avril, à 2.30 h., examen pratique de Mlle *Kinn* et de MM. *Baldauff* et *Schleimer* ; mardi, le 16 avril, à 2.30 h., examen pratique de Mlle *Molitor* et de MM. *Erpelding* et *Schwachigen* ; mercredi, le 17 avril, à 2.30 h., examen pratique de Mlle *Mæs* et de MM. *Defay* et *Wolter* ; jeudi, le 18 avril, à 2.30 h., examen pratique de MM. *Ferron*, *Pütz* et *Schleich* ; vendredi, le 19 avril, à 2.30 h., examen pratique de MM. *Finck*, *Koltz* et *Næsen* ; lundi, le 29 avril, à 2.30 h., examen oral de M. *Delvaux* ; le même jour, à 4 h., examen oral de M. *Willems* ; mercredi, le 1<sup>er</sup> mai, à 2.30 h., examen oral de M. *Beringer* ; le même jour, à 4 h., examen oral de M. *Vax* ; vendredi, le 3 mai, à 2.30 h., examen oral de M. *Tandel* ; le même jour, à 4 h., examen oral de M. *Thyes* ; lundi, le 6 mai, à 2.30 h., examen oral de M. *Limpach* ; le même jour, à 4 h., examen oral de M. *Schmit* ; mercredi, le 8 mai, à 2.30 h., examen oral de M. *Meyers* ; vendredi, le 10 mai, à 2.30 h., examen pratique de MM. *Beringer*, *Limpach* et *Willems* ; lundi, le 13 mai, à 2.30 h., examen pratique de MM. *Delvaux*, *Meyers* et *Thyes* ; mercredi, le 15 mai, à 2.30 h., examen pratique de MM. *Tandel*, *Schmit* et *Vax* ; vendredi, le 17 mai, à 2.30 h., examen oral de M. *Kongs* ; lundi, le 20 mai, à 2.30 h., examen pratique de M. *Kongs* ; mercredi, le 22 mai, de 2 à 6 h. de relevée, examen écrit pour le doctorat en accouchement ; vendredi, le 24 mai, à 2 h., examen oral et pratique de M. *Hippert* ; le même jour, à 4 h., examen oral et pratique de M. *Kongs*.

— 7 mars 1935.

**Avis. — Jury d'examen.** — Le jury d'examen pour la philosophie et les lettres se réunira en session extraordinaire du 14 mars au 20 avril 1935, à l'effet de procéder à l'examen de MM. Chrétien *Calmès* d'Oberwesel, Paul *Eichhorn* de Mersch, Pierre *Feyder* de Hosingen, Joseph *Foog* de Basbellain, Fernand *Gengler*, de Rumelange, Ernest *Horn* de Luxembourg, Gustave *Kass* de Rollingen (Mersch), Adrien *van Kauenbergh* de Redange-sur-Attert, Carlos *Meyers* de Sestao (Espagne), Jean *Schanen* de Luxembourg, Alexandre *Schneider* d'Ettelbruck, Jean-Pierre *de Waha* de Mœrsdorf, François *Weber* de Roodt-sur-Syr, Léopold *Wilhelmus* de Berdorf, récipiendaires pour la candidature en philosophie et lettres préparatoire à l'étude du droit ; M. Marcel *Engel* de Canach, Mlle Marguerite *Hilger* de Mersch, M. Marcel *Lamesch* d'Eich, Mlle Marie *Leidenbach* de Redange-sur-Attert, MM. Frédéric *Rasqué* de Roodt (Redange), Jean-Pierre *Weinachter* de Rodange, récipiendaires pour la candidature en philosophie et lettres préparatoire au doctorat en philosophie et lettres ; Mlles Caroline *Baldauff* de Junglinster, Anne *Clemen* de Luxembourg, Marie *Duhr* d'Ahn, MM. Jean *Godart* de Niederdonven, Nicolas *Hengen* de Dudelange, Marcel *Hoffmann* de Wecker, Paul *Jost* d'Esch-s.-Alz., Mlle Marie-Jeanne *Lœnertz* de Luxembourg, MM. Alphonse *Meyers* de Rodange et Antoine *Weis* d'Echternach, récipiendaires pour le doctorat en philosophie et lettres.

L'examen écrit aura lieu pour tous les récipiendaires dans une des salles du Lycée de jeunes filles de Luxembourg, le jeudi, 14 mars, de 9 h. du matin à midi et de 3 à 6 h. de relevée.

Les épreuves orales se feront dans une des salles de l'Athénée à Luxembourg et sont fixées comme suit : pour M. *Wilhelmus* au vendredi, 15 mars, à 4 h. ; pour M. *Kass* au samedi, 16 mars, à 4 h. ; pour M. *Schanen*

au lundi, 18 mars, à 5 h. ; pour M. *Calmès* au jeudi, 21 mars, à 3 h. ; pour M. *Meyers* au même jour, à 5 h. ; pour M. *de Waha* au vendredi, 22 mars, à 4 h. ; pour M. *Eichhorn* au samedi, 23 mars, à 4 h. ; pour M. *Foog* au lundi, 25 mars, à 5 h. ; pour M. *Gengler* au jeudi, 28 mars, à 3 h. ; pour M. *Feyder* au même jour, à 5 heures ; pour M. *van Kאוועןbergh* au vendredi, 29 mars, à 4 h. ; pour M. *Weber* au samedi, 30 mars, à 4 h. ; pour M. *Schneider* au lundi, 1<sup>er</sup> avril, à 5 h. ; pour M. *Horn* au jeudi, 4 avril, à 2 h. ; pour Mlle *Hilger* au même jour, à 4 h. ; pour Mlle *Leidenbach* au vendredi, 5 avril, à 4 h. ; pour M. *Engel* au lundi, 8 avril, à 5 h. ; pour M. *Lamesch* au jeudi, 11 avril, à 2 h. ; pour M. *Weinachter* au même jour, à 5 h. ; pour M. *Rasqué* au vendredi, 12 avril, à 4 h. ; pour M. *Jost* au samedi, 13 avril, à 4 h. ; pour M. *Weis* au lundi, 15 avril, à 4 h. ; pour Mlle *Baldauff* au jeudi, 18 avril, à 2 h. ; pour Mlle *Lœneriq* au même jour, à 5 h. ; pour M. *Godart* au vendredi, 19 avril, à 9 h. du matin ; pour Mlle *Clemen* au même jour, à 2 h. ; pour Mlle *Duhr* au même jour, à 5 h. de relevée ; pour M. *Hoffmann* au samedi, 20 avril, à 9 h. du matin ; pour M. *Meyers* au même jour, à 2 heures et pour M. *Hengen* au même jour, à 5 h. de relevée. — 9 mars 1935.

---

**Avis. — Convention phylloxérique internationale.** — D'après une communication du Conseil Fédéral Suisse en date du 1<sup>er</sup> mars 1935, la *Turquie* a adhéré à la Convention phylloxérique internationale et au Protocole final, signés à Berne, le 3 novembre 1881, ainsi qu'à la Déclaration additionnelle du 15 avril 1889 (*Mémorial* 1882, p. 561, et 1889, p. 572). — 6 mars 1935.

---

**Caisse d'épargne. — Déclarations de perte de livrets.** — Aux dates des 18, 20 et 27 février resp. 1<sup>er</sup>, 5 et 7 mars 1935, les livrets nos 214731, 299553, 342211, 197131, 209420 et 270653 ont été déclarés perdus.

Les porteurs des dits livrets sont invités à les présenter dans la quinzaine à partir de ce jour, soit au bureau central, soit à un bureau auxiliaire quelconque de la Caisse d'épargne et à faire valoir leurs droits.

Faute par les porteurs de ce faire dans le dit délai, les livrets en question seront déclarés annulés et remplacés par des nouveaux. — 7 mars 1935.

— **Annulation de livrets perdus.** — Par décision de M. le Directeur général des finances en date du 22 février 1935, les livrets nos 125037, 336925, 4296, 10961, 2074, 329156, 24733, 216317, 191590 ont été annulés et remplacés par des nouveaux. — 7 mars 1935.

---

**Avis. — Titres au porteur.** — Il résulte d'un exploit de l'huissier Pierre *Konq* à Luxembourg, en date du 26 février 1935, qu'il a été fait opposition au paiement tant du capital que des intérêts échus ou à échoir des obligations suivantes de l'emprunt grand-ducal 6% 1922 à savoir : Lit. B à 500 fr., n° 6018 et Lit. C à 1000 fr., n° 618 et 14092.

L'opposant déclare avoir perdu les feuilles de capital des trois obligations en question, sans toutefois pouvoir préciser comment.

Le présent avis est inséré au *Mémorial* en exécution de l'art. 4 de la loi du 16 mai 1891, concernant la perte des titres au porteur. — 6 mars 1935.

---

**Avis. — Règlement communal.** — En séance du 16 novembre 1934, le conseil communal de Lintgen a modifié le règlement sur les canalisations. — Cette modification a été dûment approuvée et publiée. — 22 février 1935.



**Avis. — Associations syndicales.** — Conformément à l'art. 10 de la loi du 28 décembre 1883, il sera ouvert du 13 au 28 mars 1935, dans la commune de Schuttrange, une enquête sur le projet et les statuts d'une association à créer pour la construction d'un chemin d'exploitation au lieu dit : « Schalleicksbongert » à Schuttrange.

Le plan de situation, le devis détaillé des travaux, un relevé alphabétique des propriétaires intéressés, ainsi que le projet des statuts de l'association sont déposés au secrétariat communal de Schuttrange, à partir du 13 mars prochain.

M. Jean *Tonnar*, membre de la Chambre d'agriculture à Heisdorf (Steinsel), est nommé commissaire à l'enquête. Il donnera les explications nécessaires aux intéressés, sur le terrain, le jeudi, 28 mars prochain, de 9 à 11 heures du matin, et recevra les réclamations le même jour, de 2 à 4 heures de relevée, dans la salle de la laiterie à Munsbach. — 28 février 1935.

— Conformément à l'art. 10 de la loi du 28 décembre 1883, il sera ouvert du 14 au 28 mars 1935, dans la commune de Eil, une enquête sur le projet et les statuts d'une association à créer pour la construction d'un chemin d'exploitation aux lieux dits : « In der Elchert », « Gemengeberg », « Soilbour » à Roodt.

Le plan de situation, le devis détaillé des travaux, un relevé alphabétique des propriétaires intéressés, ainsi que le projet des statuts de l'association sont déposés au secrétariat communal de Eil, à partir du 14 mars prochain.

M. Alphonse *Glaesener*, membre de la Chambre d'agriculture à Grosbous, est nommé commissaire à l'enquête. Il donnera les explications nécessaires aux intéressés, sur le terrain, le jeudi, 28 mars prochain, de 9 à 11 heures du matin, et recevra les réclamations le même jour, de 2 à 4 heures de relevée, dans la salle d'école à Roodt. — 6 mars 1935.

